

Le service **e-Soleau**

Décision du 2 avril 2024

Les changements

La convention d'entiercement

Les nouveaux tarifs



Qui peut déposer ?

- le ou les propriétaire(s) de l'enveloppe : le(s) **Titulaire(s)**
- le mandataire

Un mandataire commun doit être constitué s'il y a plusieurs Titulaires

L'**Utilisateur** : personne qui se connecte à l'espace E-PROCEDURES

- peut **modifier un ou plusieurs Titulaires** sans justificatif en renseignant le numéro et la date de dépôt de l'enveloppe et son code confidentiel (sauf dans le cas d'une convention d'entiercement)

LE DÉPÔT DE PIÈCES



Volume	
Avant	Maintenant
Jusqu'à 3 pièces de 100 Mo Taille totale de 300 Mo	Jusqu'à 100 fichiers Jusqu'à 2 Go maximum

Format des fichiers : .txt, .word, .pdf, formats **images, sons et vidéos**

Date de dépôt des pièces : date de paiement des redevances

LA PROROGATION



Période initiale de conservation : 5 ans

Au moment du dépôt

Avant

Prorogation immédiate de 5 ans pour une durée totale de 10 ans

Maintenant

Demander **une ou plusieurs prorogations immédiates pour une durée totale de 10, 15 ou 20 ans**

Après le dépôt (avant expiration de la période de conservation précédente)

Avant

Prorogation pour une seule période de 5 ans

Maintenant

Prorogation pour **une ou plusieurs nouvelles périodes de 5 ans et jusqu'à un maximum de 20 ans**

LES RESTITUTIONS



- demande gratuite, via le portail Soleau
- récupérer les fichiers dans les 15 jours après la demande de restitution

Restitution simple

Consulter le contenu de l'enveloppe et **continuer sa conservation**

Restitution définitive

Destruction de l'enveloppe dans la base de l'INPI

Pas de possibilité de faire une demande de prorogation, de restitution ou de modification des Titulaires

LA CONVENTION D'ENTIERCEMENT



Principe

Le déposant désigne un ou plusieurs Bénéficiaires qui pourront accéder au contenu de l'enveloppe si une ou plusieurs conditions fixées au moment du dépôt sont réalisées :

- **échéance d'une certaine date** (dans la limite de la durée maximale de conservation sélectionnée)
- **faillite ou cessation d'activité du Titulaire** (constaté par l'INPI)
- **défaillance du Titulaire** (constaté par l'INPI)

Les Bénéficiaires doivent avoir un compte E-PROCEDURES valide

LA CONVENTION D'ENTIERCEMENT



Dans une convention d'entiercement, l'Utilisateur peut au moment du dépôt de l'enveloppe :

- **choisir d'avoir la possibilité de révoquer l'accès des Bénéficiaires pendant la durée de conservation**
- **choisir d'avoir la possibilité d'effectuer des prorogations**
- **ajouter des pièces supplémentaires** dans l'enveloppe, sous réserve de paiement d'une redevance correspondante

La date de dépôt des pièces ajoutées correspond à la date de paiement de la redevance correspondante

TARIFS (applicables au 8 avril 2024)



Dépôt

- Dépôt jusqu'à 50 Mo	15 €
- redevance additionnelle par tranche de 50 Mo supplémentaire	10 €
- Prorogation par période de 5 ans	
- prorogation jusqu'à 50 Mo	15 €
- redevance additionnelle par tranche de 50 Mo supplémentaire	10 €

Entiercement

- Dépôt jusqu'à 50 Mo	100 €
- redevance additionnelle par tranche de 50 Mo supplémentaire	10 €
- Prorogation par période de 5 ans	
- prorogation jusqu'à 50 Mo	100 €
- redevance additionnelle par tranche de 50 Mo supplémentaire	10 €



alta alatis patent, a.a.r.p.i.

**3 rue Paul Escudier – 75009 Paris
France**

**Tél : +33 (0)1 76 63 72 72
contact@alatis.eu**
